



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 27974

### Texte de la question

La situation sanitaire de la Normandie est globalement mauvaise et les perspectives, dans de nombreux secteurs, sont même inquiétantes. Tous les départements normands souffrent d'une démographie médicale insuffisante, qu'il s'agisse de généralistes ou de spécialistes. Il en est de même pour les professions paramédicales. Pourtant, certaines pathologies, lourdement présentes, justifieraient un effort spécifique, ne serait-ce que pour éviter une dégradation de la situation sanitaire. Son attention a été appelée sur l'insuffisance de l'offre de soins dentaires dans sa région. En effet, si la densité moyenne, au plan national, s'établit autour de 56 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants, la Normandie n'en compte pas plus de 36, soit un déficit de 35 %. Quant aux départements de l'Orne et de la Seine-Maritime, ils ne comptent respectivement que 32,5 et 35,2. Les raisons de cette faible densité de praticiens sont connues : numerus clausus, nombre insuffisant de postes d'internes, mobilité à l'installation, mobilité professionnelle, manque d'attractivité de notre région... Les prochains départs à la retraite, fort nombreux, risquent, faute de remplacements, de voir cette situation s'aggraver. Les réponses nécessaires doivent être mises en oeuvre, sans retard. Comme pour les médecins, le numerus clausus des chirurgiens-dentistes doit être nettement réévalué ; d'autres mesures peuvent aussi intervenir comme l'intégration de praticiens étrangers ou l'incitation à une meilleure répartition sur le territoire. Pour autant, le temps nécessaire à la résorption du véritable handicap actuel, compte tenu des durées de formation, incite à examiner l'hypothèse de l'ouverture d'une faculté dentaire sur cette région, ce que son importance démographique justifierait pleinement. Les responsables de la Mutualité française Normandie et Seine-Maritime, confrontés aux conséquences de la carence en chirurgiens-dentistes, estiment que l'insuffisance institutionnelle de l'offre sanitaire ne saurait être compensée que par des mesures spécifiques, relevant de l'autorité nationale. M. Daniel Paul demande donc à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ce qu'il compte mettre en oeuvre pour faire face à cette véritable « fracture », pour éviter qu'elle ne s'aggrave, y compris par l'ouverture d'une faculté dentaire en Normandie.

### Texte de la réponse

Au 1er janvier 2004, les chirurgiens-dentistes inscrits au répertoire ADELI étaient au nombre de 40 904. Avec une densité de 68 pour 100 000 habitants, la France se situe dans la moyenne européenne, derrière la Suède, la Belgique et l'Allemagne mais avant la Grande-Bretagne, le Portugal et l'Espagne. Cependant, si le nombre de chirurgiens-dentistes a augmenté plus vite que la population française durant les quinze dernières années, la profession, majoritaire dans la tranche d'âge 40-50 ans, entrera prochainement dans une phase de départs à la retraite. Ainsi, dans cinq ans, le nombre de praticiens atteignant l'âge de 65 ans sera supérieur à 800 par an, chiffre qui était celui du numerus clausus en 2001, lequel était resté inchangé pendant dix ans. Afin d'éviter une régression démographique de la profession, le Gouvernement a porté ce dernier à 850 pour l'année 2002-2003 puis à 930 pour 2003-2004. Tout en tenant compte des capacités de formation des UFR d'odontologie, cet effort sera poursuivi dans les prochaines années afin que le numerus clausus puisse atteindre 1 000 en 2007. Quant au souhait exprimé de voir l'ouverture d'une faculté de chirurgie dentaire en Normandie, cette question relève de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

## Données clés

**Auteur** : [M. Daniel Paul](#)

**Circonscription** : Seine-Maritime (8<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 27974

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 novembre 2003, page 8597

**Réponse publiée le** : 21 septembre 2004, page 7417